



Retrouvez dans ce fichier, l'ensemble des articles publiés sur le site de la CFDT Retraités Manche concernant le dossier de l'APA

# Aide Personnalisée Autonomie

Favoriser le maintien à domicile par une politique d'aide et de prévention dans la Manche....

## **C'est l'ambition de la CFDT retraités de la Manche.**

Précisions suite à l'insertion du Conseil Départemental en réponse à notre lettre du 18 mai.

Sans vouloir polémiquer avec le Président, dont la réponse par voie de Presse apparaît réductrice. En comparant pour justifier le choix du département de baisser son intervention financière, le reste à charge entre le maintien à domicile et celui d'un établissement hospitalier, le Conseil Départemental omet d'intégrer les frais fixes liés à un foyer (logement, énergie...) qui reste à la charge de l'occupant...

Changez de regard sur le maintien à domicile, passer d'une logique comptable à une réelle politique alliant l'information, les actions et les aides à la prévention, le développement et la structuration du secteur professionnel et enfin l'aide aux usagers et aux familles pour assurer le maintien au domicile est une urgence. La CFDT retraités est prête à être force de proposition ...avec une ambition faire de La Manche, un département modèle en matière de maintien à domicile

*(Mise en ligne le 07/06/2018)*



## **Le conseil départemental de La Manche doit changer de regard sur la dépendance... la CFDT retraite adresse une lettre ouverte aux élus**

Le Conseil Départemental doit mettre en concordance ses décisions sur l'APA avec sa communication...c'est en substance le message que la CFDT Retraités de la Manche adresse aux élus

départementaux au travers d'une lettre ouverte et formule des propositions pour améliorer la situation des bénéficiaires de l'APA dans la lettre ouverte ci-contre.

*(Mise en ligne le 20/05/2018)*

## **Pas assez de recul...le Conseil Départemental de La Manche joue la montre.**

Le conseil départemental considère ne pas avoir assez de recul pour juger des effets des décisions qu'il prend concernant la prise en charge de l'APA et d'apporter les ajustements nécessaires ... ! C'est donc une fin de non-recevoir qu'exprime le conseil départemental face aux propositions de la CFDT retraités lors d'une rencontre le 5 février à Saint-Lô, refusant de fait d'étudier celles-ci

Pendant ce temps, les bénéficiaires de l'APA sont confrontés à des frais supplémentaires, les emplois sont menacés...La CFDT entend bien poursuivre son action pour améliorer la prise en charge de l'APA par le département. A suivre ...

Si vous, ou un de vos proches, êtes concernés par cette mesure, contactez l'UTR pour lui communiquer un exemple de vos factures de 2017 et 2018 ainsi que vos revenus, pour soutenir et appuyer son action, à l'adresse : [manche@retraites.cfdt.fr](mailto:manche@retraites.cfdt.fr)

*(Mise en ligne le 20/01/2018 modifiée le 30/01/2018)*

## **Aide à Domicile, le Conseil Départemental de La Manche peut faire mieux.**

<doc5793 | right>

### **Retrouvez les montants horaires des différents acteurs de l'Aide à Domicile intervenant dans la Manche**

L'APA (aide personnalisée à l'autonomie) à domicile est attribuée par le conseil départemental en fonction de la dépendance et des besoins d'aide des personnes âgées de plus de 60 ans. L'aide est revalorisée chaque année. Pour 2018 l'aide maximale mensuelle nationale varie de 665,61€ (G14R:) à 1719,94 € en G1 (voir fichier joint)

L'aide (APA) est calculée cette année sur un prix de l'heure de référence de 20,50€ à 20,90€ sauf pour les personnes ayant un revenu inférieur à 802,93€ où le prix facturé est retenu même s'il est supérieur au prix de référence 2018 du CD de la Manche.

A noter que le CD retient un taux unique de rendement de 3% pour intégrer les revenus de placement afin de déterminer le revenu de référence du bénéficiaire... drôle de conception de l'équité

## **Conseil Départemental de la Manche « taxe » les retraités en perte d'autonomie en 2018, la CFDT retraités 50 lui demande de revoir sa position**

<doc5638|right><doc5153|right>

Alors que la loi ASV permet au département de recevoir 3 millions d'euros supplémentaires financés par les retraités, le conseil départemental de La Manche a décidé de limiter son intervention sur la prestation autonomie au tarif de 20,90€. Les services et associations prestataires ont un tarif d'intervention plus élevé

La différence sera à payer par l'utilisateur. Ce sera donc une augmentation de l'ordre de 3 à 4€ de participation par heure de plus, soit plus de 100 € mensuel, pour un plan d'aide de 35H

La CFDT retraités de la Manche a demandé au département de revoir sa position dans une lettre et une demande de rencontre

*(Modifié le 17/02/2018 et le 26/03/2018)*

## **SOLIDARITÉ**

### **APA : mise au point du Département**

Marc Lefèvre, président du Conseil départemental, a tenu à apporter des précisions aux propos de la CFDT tenus par voie de presse et relatifs à l'aide à domicile des personnes âgées. « Avec l'Allocation personnalisée d'autonomie, notre collectivité soutient chaque jour plus de 10 000 personnes âgées à hauteur de 48,6 millions d'euros par an. Nos priorités s'articulent autour de la prévention de la dépendance et du maintien à domicile ». Et d'ajouter : « Les propos de la CFDT au sujet d'un surcoût de 44 € à 60,75 € par mois pour les bénéficiaires de l'APA à domicile sont réducteurs. Car le Département fait le choix du maintien à domicile qui reste moins cher pour les personnes âgées qu'une prise en charge en Ehpad ou maison de retraite. Concernant les Ehpad, le reste à charge pour les personnes varie de 1 400 € à 1 850 € par mois. La réforme de la tarification mise en œuvre par le Département met un terme aux tarifs administrés qui limitaient les capacités d'initiative des services d'aide à domicile et créaient des discriminations. Le Département a également voulu maintenir une qualité d'accompagnement des services d'aides à domicile sur l'ensemble du territoire. Enfin, soucieux des incidences sur les petites retraites, le Département a mis en place la gratuité pour les personnes aux ressources inférieures à 800 € mensuels. »

## **Lettre Ouverte au Conseil départemental de La Manche**

Saint-Lô, le 18 mai 2018

### **Dépendance**

## **Changer de regard**

Le Conseil Départemental de La Manche affirme sa volonté de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de lutter contre la perte d'autonomie !

*« Dans ses orientations stratégiques 2016-2021, le Conseil départemental a confirmé sa volonté d'agir pour les personnes âgées et leur entourage. Le sujet est alors de considérer les seniors non pas seulement sous l'angle de la dépendance, mais comme des acteurs économiques, solidaires et citoyens. La vieillesse est une dignité, une richesse pour la société et non pas une charge. » (extrait site internet <http://www.manche.fr/senior/plan-local-autonomie.aspx>).*

- Pourtant la mise en œuvre de la liberté tarifaire en janvier 2018 fait peser un poids supplémentaire sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires, met en danger des emplois et fragilise un secteur professionnel indispensable pour le bien-être des seniors.
- Pourtant le coût annuel moyen d'intervention par bénéficiaire est de 4 776 € en 2017 contre 4 895 € en 2010 soit une baisse de 119 €. (source insee)

Pour la CFDT Retraités 50, le Conseil Départemental doit d'urgence changer de regard sur l'APA en cessant de vouloir faire des économies sur le dos des bénéficiaires et accessoirement de l'Etat au travers des crédits d'impôts.

C'est pourquoi, une nouvelle fois, la CFDT Retraités de La Manche s'adresse à l'intégralité des conseillers départementaux et souhaite que ceux-ci mettent en œuvre une véritable politique en faveur du maintien à domicile, confortant les acteurs associatifs et les emplois associés.

En Octobre 2017 et en Février 2018, les représentants du département ont botté en touche « disant ne pas avoir assez de recul pour juger des effets de la liberté tarifaire » ...Cette « liberté » est en place. Les bénéficiaires de l'APA en constatent les effets qui entrent en contradiction avec les affichages du Conseil Départemental.

Nous apportons aujourd'hui les preuves et les témoignages permettant de juger de manière sonnante et trébuchante des efforts demandés aux bénéficiaires.

C'est au minimum une hausse de 11 à 5% des tarifs d'interventions des acteurs associatifs.

## Union Territoriale Retraités de La Manche

Le reste à charge des bénéficiaires de l'APA subit une hausse variant de 1 à 1,38 € par heure d'intervention, toutes aides fiscales notamment crédit d'impôt déduit. De fait en 2018, le Conseil Départemental impose une charge supplémentaire représentant plusieurs centaines d'Euros par année, aux utilisateurs de l'APA.

Cette augmentation à la charge des bénéficiaires de l'APA aura un effet sur les demandes d'aides et en conséquence sur l'emploi.

A terme, c'est la santé et le bien être des seniors qui seront pénalisés.

Sans oublier que la volonté affichée par le Conseil Départemental est battue en brèche par une pratique « grippe-sous » en incorporant dans le calcul de ce revenu, les intérêts de l'épargne type "livret A" à hauteur de 3% ...

La CFDT retraités de La Manche considère que l'action en faveur du maintien à domicile doit réellement être considérée comme un investissement social et sociétal.

Le Conseil Départemental doit changer de regard et de braquet.... En aidant et en structurant le secteur associatif par une tarification plus proche de la réalité du prix de revient et instaurant un reste à charge fonction des revenus afin d'éviter les effets de seuils.

Au-delà du seul aspect financier, la CFDT Retraités souhaite également que le CD améliore globalement le niveau d'information des bénéficiaires sur leur dossier. Il s'agit d'assurer une véritable transparence sur la détermination du niveau d'intervention (GIR et plan d'aide).

Il convient également d'intensifier la politique d'information, de sensibilisation mais aussi de prévention en faveur des « nouveaux » seniors afin de préparer le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Pour la CFDT Retraité, l'urgence est de **Changer de regard du Conseil Départemental de La Manche sur la dépendance** pour conforter les acteurs, conforter l'emploi et les niveaux d'interventions des salariés.

La CFDT Retraités de La Manche est pour sa part toujours prête à participer à toute action de concertation et d'amélioration dans l'intérêt des bénéficiaires de l'APA.

Avec nos salutations respectueuses

Pour l'UTR CFDT Manche

Francine Marie



## **Union Territoriale Retraités de La Manche**

# **La CFDT Retraités de La Manche rencontre à nouveau le Conseil Départemental sur l'aide à domicile de l'APA**

Suite à la rencontre du 13 octobre 2017, avec le président de la commission des Solidarités, sur la liberté tarifaire de l'aide à domicile, une délégation de l'UTR a été reçue par des techniciennes de la Maison des Solidarité le 5 février 2018.

Il ressort de cette rencontre que le CD n'a pas assez de recul pour juger des effets de sa décision sur la prise en charge de l'aide à domicile de l'APA et d'apporter les ajustements nécessaire ... !

De fait, c'est une fin de non-recevoir concernant les propositions faites par l'UTR le 13 octobre sans pour autant les remettre en cause ...

### **Une précision importante**

Toutefois, une précision a été amenée à l'exonération du reste à charge pour les revenus inférieurs à l'Aide de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) c'est à dire moins de 803€ par mois. Dans le calcul de ce revenu, sont pris en compte les intérêts de l'épargne type "livret A" à hauteur de 3%. Ainsi si vous avez "accumulé" une épargne de 5 000€ pour assurer votre dernier voyage à la fin de votre vie vous serez crédité d'un revenu de 804,125€ et adieu l'exonération du reste à charge.

### **Poursuivre l'action**

La CFDT Retraités 50 fera le point sur la réalité de la perte pour les bénéficiaires de l'APA et poursuivra son action auprès du CD avec les syndicats CFDT concernés par l'impact de cette mesure en termes d'emploi et de condition de travail.

Si vous, ou un de vos proches, êtes concernés par cette mesure, contactez l'UTR pour lui communiquer un exemple de vos factures de 2017 et 2018 ainsi que vos revenus, pour soutenir et appuyer son action, à l'adresse : [manche@retraites.cfdt.fr](mailto:manche@retraites.cfdt.fr)

# Lettre ouverte de L'UTR CFDT de la Manche

## au président du conseil départemental

Monsieur le Président  
Conseil Départemental  
SAINT -LO 50000

Monsieur le président,

Quelle politique sociale pour la perte d'autonomie le conseil départemental compte-t-il appliquer ?

Alors que le précédent gouvernement a promulgué la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) améliorant la politique de la perte d'autonomie, favorisant le maintien à domicile et la réduction du reste à charge des bénéficiaires, le conseil départemental agit à l'inverse.

Après avoir envisagé sans succès, suite à l'action de la CFDT Retraités, d'instaurer un ticket modérateur sur l'aide à domicile pour les personnes titulaires de l'APA (Allocation Personnalisées à l'Autonomie) , vous décrétez la liberté tarifaire pour les prestataires d'aide à domicile.

Devant votre annonce en assemblée plénière de l'éventualité de la mise en place de la liberté tarifaire, la CFDT Retraités de la Manche vous a demandé, par courrier du 25 janvier 2017, un rendez-vous pour en discuter. Le 6 juillet une délégation des retraités CFDT et des Syndicats Santé/Sociaux et InterCo des personnels de l'aide à domicile est enfin reçue par les techniciens du conseil départemental responsables des Solidarités.

Au cours de cette entrevue, ils nous ont informé de la volonté du conseil de favoriser le maintien à domicile, que rien n'était encore définitif sur la liberté tarifaire mais que le département est soucieux de l'équilibre financier et de la pérennisation des associations.

Depuis, nous avons eu connaissance d'un courrier signé par vous et daté du 29 juin 2017 leur annonçant qu'à partir du 1er juillet 2017 vous leur retirerez leur agrément avec application à compter du 1er janvier 2018; ainsi leurs tarifications deviendront libres, cette mesure n'étant, toutefois, applicables qu'aux bénéficiaires de l'APA à domicile ayant un revenu supérieur à l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées).



Cela devrait entraîner, de facto, un surcoût horaire assez important pour les bénéficiaires, s'en suivra fatalement une réduction du nombre d'heures utilisées induisant un risque évident de baisse de charge des associations et probablement des licenciements.

Ainsi alors que l'état augmente les crédits alloués au département pour améliorer la perte d'autonomie à partir d'une loi prévoyant entre autres :

- un crédit pour une augmentation de salaire pour les personnels de l'aide à domicile,
- un crédit pour améliorer leur formation,
- un crédit pour le droit au répit des aidants proches des personnes en perte d'autonomie,

le département, lui, augmente le reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA à domicile. Cela nous paraît en totale contradiction avec vos déclarations sur le maintien à domicile et la pérennisation des associations.

Alors, oui, monsieur le président quelle politique sociale pour la perte d'autonomie dans le département de la Manche.

St-Lô le 30 août 2017

L'Union Territoriale Retraités CFDT 50  
Le syndicat Santé/Sociaux CFDT 50  
Le syndicat InterCo 50

# Aide Personnalisée Autonomie à domicile

## **Retrouvez les montants horaires des différents acteurs de l'Aide à Domicile intervenant dans la Manche.**

L'APA (aide personnalisée à l'autonomie) à domicile est attribuée par le conseil départemental en fonction de la dépendance et des besoins d'aide des personnes âgées de plus de 60 ans. L'aide est revalorisée chaque année. Pour 2018 l'aide maximale mensuelle nationale est la suivante :

GIR4 : 665,61€      GIR3 : 997,85€      GIR2 : 1381,04€      GIR1 : 1719,94€

Pour un revenu inférieur à 802,93€ par mois, il n'y a pas de participation des usagers, au-delà de 2957,02€, la participation est de 90%, entre les deux la participation est proportionnelle au revenu.

L'aide (APA) est calculée cette année sur un prix de l'heure de référence qui varie de 20,50€ à 20,90€ sauf pour les personnes ayant un revenu inférieur à 802,93€ où le prix facturé est retenu même s'il est supérieur au prix de référence 2018 du conseil départemental de la Manche.

### **Information sur le calcul du revenu.**

*Le Conseil Départemental - adepte de la simplification et des petites économies - applique un taux de rendement unique de 3% aux intérêts de placement entrant dans la détermination du revenu de référence. Une certaine conception de l'équité quand la majorité des bénéficiaires n'ont que des placements du type livret A à 0,75%.*

En 2017, l'aide était calculée sur le prix réel des services d'intervention, ce qui était nettement plus intéressant pour l'utilisateur. (Coût supplémentaire de l'ordre de 50 à 100€ par mois en 2018 pour les usagers).

Les tarifs facturés en 2018 des associations et CCAS de la Manche en service **prestataire** :

	Tarif 2018	Tarif 2017
ADMR	<b>23,45€</b>	22,14€
UNA	<b>23,60€</b>	23,60€
ADESSA	<b>23,99€</b>	23,86€
CCAS Cherbourg	<b>20,70€</b>	22,06€
CCAS ST Lô	<b>21,85€</b>	19,46€

Soulignons l'effort important du CCAS de Cherbourg qui a décidé de subventionner son service d'aide à domicile (diminution du prix facturé) pour remplacer la baisse d'APA du Conseil Départemental !

### **A bien noter :**

- 1) Pas de recours sur succession pour l'APA attribuée
- 2) Crédit d'impôts de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le reste à charge des usagers des services à la personne (remboursement pour les personnes non imposables). Ne pas oublier de le déclarer dès cette année.